

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 3

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		5 363 492
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés		3 482 884
Forêt		1 609 561
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		508 942
TOTAUX	0	10 964 879
SOLDE	-10 964 879	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 895 500 € le plafond de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 104 000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 01 « soutien aux territoires et aux acteurs ruraux », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 23 000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 02 « politique du cheval », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 1 000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 03 « appui au renouvellement des exploitations agricoles », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 3 000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 05 « mesures agro-environnementales et territoriales », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 5 500 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 06 « gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 300 000 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », action 07 « mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 456 500 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », action 01 « adaptation des filières à l'adaptation des marchés », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 2 500 € sur le programme « Forêt », action 04 « prévention des risques et protection de la forêt », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 5 799 992 € sur le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable » ;
- 3 939 384 € sur le programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés » ;
- 1 612 061 € sur le programme « Forêt » ;
- 508 942 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».